



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/38
27 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

**Question de la jouissance effective, dans tous les pays,
des droits économiques, sociaux et culturels**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 16 de la résolution 2005/22 de la Commission des droits de l'homme. Les activités que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a menées dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels y sont exposées. Elles portent sur: l'assistance aux organes conventionnels et aux procédures spéciales; l'apport d'un appui administratif et technique au groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la coopération technique; et la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Le présent rapport rend aussi compte de la forte montée en puissance, au sein du HCDH, des travaux du Groupe des institutions nationales dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 2	3
I. ACTIVITÉS DES ORGANES CONVENTIONNELS.....	3 – 12	3
A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	3 – 9	3
B. Comité des droits de l'enfant	10 – 12	4
II. PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIVES AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	13 – 19	5
III. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET DE LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	20 – 42	8
A. Initiatives interorganisations.....	20 – 23	8
B. Coopération technique	24 – 25	9
C. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.....	26 – 28	9
D. Objectifs de développement du Millénaire.....	29 – 30	10
E. Institutions nationales des droits de l'homme.....	31 – 36	11
F. Activités de la Haut-Commissaire	37 – 41	12
G. Renforcement des compétences internes	42	14
IV. CONCLUSIONS.....	43 – 46	14

Introduction

1. Au paragraphe 16 de sa résolution 2005/22, intitulée «Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels», la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

2. Dans cette résolution, la Commission évoque les activités menées dans plusieurs domaines ayant trait à la promotion et à la protection des droits de l'homme, notamment celles: du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant; des procédures spéciales de la Commission dont le mandat porte sur un ou plusieurs droits économiques, sociaux et culturels; et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Le présent rapport informe la Commission des activités menées en 2005.

I. ACTIVITÉS DES ORGANES CONVENTIONNELS

A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

3. Au 1^{er} décembre 2005, 151 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré¹. Au cours des cinq dernières années, neuf nouveaux États sont devenus parties au Pacte, la dernière ratification ayant été enregistrée pendant la période considérée.

4. À sa trente-quatrième session, tenue du 25 avril au 13 mai 2005, le Comité a adopté l'observation générale n° 16 sur l'article 3 du Pacte (droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels), et a poursuivi l'examen d'un projet d'observation générale sur l'article 6 (droit au travail). Le 10 mai 2005, il a tenu une réunion avec les États parties au Pacte – à laquelle ont participé 49 États – sur le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte.

5. À sa trente-cinquième session, tenue du 6 au 24 novembre 2005, le Comité, après avoir achevé leur examen, a adopté les observations générales n° 17 sur le paragraphe 1 c) de l'article 15 du Pacte (le droit de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute procédure scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur) et n° 18 sur l'article 6 (droit au travail) du Pacte.

6. Le Groupe d'experts conjoint UNESCO/Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le suivi du droit à l'éducation, qui comprend deux membres du Comité et deux membres du Comité sur les conventions et recommandations de l'UNESCO, a tenu sa troisième réunion le 2 mai 2005 au siège de l'UNESCO, à Paris, afin de poursuivre les discussions

¹ La liste des États parties ainsi que des informations sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports par les États parties sont reproduites dans le document E/C.12/2004/9. On peut trouver des renseignements sur les réserves, les retraits, les déclarations et les objections formulés au titre du Pacte dans le document E/C.12/1999/3/Rev.6 du 9 février 2004. Une liste à jour des États parties ainsi que des informations sur les réserves, les retraits, les déclarations et les objections sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies: <http://untreaty.un.org>.

sur la manière dont la collaboration entre l'UNESCO (Comité sur les conventions et recommandations) et le Conseil économique et social (Comité des droits économiques, sociaux et culturels) pourrait être renforcée dans le domaine du suivi et de la promotion du droit à l'éducation.

7. Le 22 novembre 2005, des membres du Comité et des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT ont organisé une troisième réunion informelle afin de renforcer la coopération entre les deux organes conventionnels. Cette réunion a porté sur l'élaboration d'un projet d'observation générale sur l'article 9 du Pacte (droit à la sécurité sociale).

8. Le 7 novembre 2005, le Comité a tenu une réunion avec M^{me} Catarina de Albuquerque, Présidente-Rapporteur du groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. M^{me} de Albuquerque a informé le Comité des progrès réalisés par le groupe de travail au cours de sa deuxième session, tenue à Genève, du 10 au 21 janvier 2005.

9. Le 17 novembre 2005, le Comité a tenu une réunion avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme afin d'examiner le processus de réforme des organes conventionnels, en particulier la possibilité d'établir un organe conventionnel permanent unique.

B. Comité des droits de l'enfant

10. La Convention relative aux droits de l'enfant porte à la fois sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur les droits civils et politiques. Cet instrument international d'une vaste portée réaffirme résolument l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme.

11. Pendant la période considérée, le Comité des droits de l'enfant a adopté deux observations générales respectivement intitulées: «Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine» (CRC/GC/2005/6); et «Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance» (CRC/G/GC/7). Ces deux observations générales portent sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité a aussi organisé une journée de débat général sur le thème des «Enfants privés de protection parentale» pendant sa quarantième session, le 16 septembre 2005. Dans ses recommandations, il a noté que la pauvreté et les difficultés sociales et économiques étaient des facteurs pouvant contribuer à l'abandon d'enfants et à la présence d'enfants des rues. Il a souligné que les États parties devraient veiller à ce que les enfants vivant dans la pauvreté aient accès aux services, à l'éducation et à un logement convenable. Il a aussi souligné que certains groupes d'enfants peuvent être encore plus vulnérables et avoir besoin de mesures spéciales d'appui, notamment les enfants handicapés, les enfants participant à l'abus de drogues, les enfants des rues, les enfants réfugiés et les enfants demandeurs d'asile ainsi que les enfants infectés ou touchés par le VIH/sida.

12. Au cours de l'examen des rapports des États parties, le Comité a systématiquement abordé les questions relatives à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels des enfants des pays en développement et des pays développés.

II. PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIVES AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

13. Le mandat du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (droit à la santé) a été prorogé de trois ans par la Commission à sa soixante et unième session (résolution 2005/24). Outre les activités dont il a déjà rendu compte dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/60/348), le Rapporteur spécial, M. Paul Hunt, s'est rendu en septembre en Inde pour y prononcer un discours liminaire à l'occasion de la réunion annuelle de l'International Federation of Health and Human Rights Organizations consacrée à la santé et aux droits de l'homme: la mortalité maternelle comme violation du droit à la santé. À New Delhi, il a participé à une conférence internationale sur les femmes et la santé et a assisté à des réunions informelles distinctes avec un membre de la Commission nationale des droits de l'homme au bureau régional de l'OMS et avec plusieurs organisations non gouvernementales. En octobre, il a participé à une réunion organisée à Genève par l'Ethical Globalization Initiative sur le thème de la responsabilité d'entreprise, des droits de l'homme et du secteur pharmaceutique. Le Rapporteur spécial a présenté un exposé conjoint, avec M^{me} Mary Robinson, sur la nécessité de mettre en place, dans le secteur pharmaceutique, un cadre qui soutienne le droit à la santé. En novembre, il a présenté ses travaux sur des indicateurs du droit à la santé ainsi que sur l'établissement de priorités et le droit à la santé, lors d'une consultation informelle sur la santé et les droits de l'homme organisée pour les bureaux régionaux et nationaux de l'OMS. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 9 décembre 2005, le Rapporteur spécial a participé à un appel lancé sur le droit à la santé pour tous. L'objectif de cette déclaration, qui a été approuvée par plus de 30 anciens chefs d'État et personnalités du monde entier, était de sensibiliser le public à la dimension concrète du droit à la santé et à ce que les gouvernements peuvent faire pour en promouvoir la réalisation.

14. En 2005, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler, a poursuivi sa coopération avec divers acteurs dans le cadre de l'exécution de son mandat. Ses activités sont exposées dans son rapport à l'Assemblée générale (A/60/350). Le Rapporteur spécial a aussi collaboré avec le Programme alimentaire mondial afin de promouvoir le droit à l'alimentation et d'examiner les questions relatives à l'aide alimentaire dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Au cours de l'année, il a continué de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la promotion et la diffusion des nouvelles Directives facultatives visant à appuyer la réalisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale que le Conseil de la FAO avait adoptées en novembre 2004. Il a aussi engagé une collaboration spéciale avec le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification afin de dégager les liens entre la désertification, la faim et le droit à l'alimentation, dans la perspective de la Conférence internationale qui se tiendra à Genève en avril 2006. On lui a demandé de faire office de conseiller spécial aux droits de l'homme auprès de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en décembre 2005. À l'invitation du Gouvernement suisse, le Rapporteur spécial a pris la parole sur le thème des droits économiques, sociaux et culturels à la Conférence nationale sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire qui s'est tenue à Fribourg du 20 au 23 septembre 2005. Il a prononcé un discours liminaire sur le droit à l'alimentation à l'occasion de l'ouverture de l'année universitaire de l'Université de Genève. Le 26 novembre 2005, il a aussi été invité à la cérémonie inaugurale de la première conférence créant une association internationale sur le droit à l'eau appelée ACME (Association pour le contrat mondial de l'eau), et a poursuivi ses travaux avec un certain nombre

d'organisations non gouvernementales sur le droit à l'eau en liaison avec le droit à l'alimentation. En décembre 2005, sous les auspices du Gouvernement suisse, le Rapporteur spécial a été invité à prendre la parole à un colloque international des ministres des droits de l'homme et des ambassadeurs francophones qui s'est tenu à Berne.

15. En 2005, le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, M. Okechukwu Ibeanu, a poursuivi son enquête au sujet des effets de ces déversements sur la jouissance de plusieurs droits de l'homme – y compris le droit à la santé, le droit à un niveau de vie suffisant et le droit à des conditions de travail sûres et saines. Du 19 au 24 septembre 2005, il a assisté à la troisième session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Dans sa déclaration, il a noté qu'une gestion rationnelle des produits chimiques pouvait contribuer à la réalisation effective des droits de l'homme, et a encouragé le Comité préparatoire à adopter une approche fondée sur les droits dans ce domaine. Plusieurs des suggestions formulées par le Rapporteur spécial ont finalement été reprises dans le projet de déclaration de haut niveau et dans la stratégie fondamentale, qui seront finalisés et adoptés à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qui se tiendra à Doubaï du 4 au 6 février 2006.

16. Dans son premier rapport sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/2005/49), présenté à la soixante et unième session de la Commission, en 2005, l'expert indépendant, M. Arjun Sengupta, a défini l'extrême pauvreté comme un ensemble de facteurs pauvreté monétaire, pauvreté humaine et exclusion sociale. Dans son rapport, il a favorisé la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté axées explicitement sur la réalisation des droits de l'homme en tant qu'objectifs et sur la création d'emplois comme l'une des solutions les plus efficaces à l'extrême pauvreté. En 2005, M. Sengupta a mené des consultations avec des représentants de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international au cours d'une mission à Washington, du 7 au 11 mars 2005. Il a aussi tenu des réunions à Genève avec la Banque mondiale, le FMI et l'OIT en mars, juin et juillet 2005. Il a également participé au troisième Forum social, du 20 au 22 juillet 2005, en tant qu'intervenant sur la question de la croissance et de la responsabilité; il a rencontré, le 22 juillet, M. José Bengoa, afin de veiller à la coordination de ses travaux avec ceux du groupe spécial d'experts de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme concernant le lien entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et s'est rendu aux États-Unis d'Amérique du 23 octobre au 8 novembre 2005 pour y recueillir des informations.

17. Au cours de l'année écoulée, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Vernor Muñoz, a participé à diverses manifestations, conférences et réunions qui visaient à faire progresser la prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels. En janvier, il a participé au Forum social mondial à Porto Alegre (Brésil). Il a mis à profit sa participation à diverses réunions pour promouvoir la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et en particulier du droit à l'éducation. Il a en effet présenté un document intitulé «Del derecho a la justicia» dans lequel il réaffirme que les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas de simples idées, mais des droits applicables et justiciables. En juin, en coopération avec Human Rights Education Alliance, il a participé à une discussion mondiale sur le travail des enfants et le droit à l'éducation. En septembre, il a aussi assisté à un séminaire d'experts organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: le rôle de l'éducation et

de la sensibilisation. Ce séminaire régional destiné à l'Asie du Sud et du Sud-Est s'est déroulé à Bangkok. Le Rapporteur spécial a animé le groupe de travail qui a examiné le rôle de la législation nationale dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a présenté à la plénière un document thématique dans lequel il illustre le rôle de l'école comme cadre de la lutte contre la discrimination.

18. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari, a organisé, en juin 2005, avec le Ministère allemand des affaires étrangères et l'Institut allemand des droits de l'homme, un colloque international sur les expulsions forcées. Cet atelier avait pour but d'examiner et de rédiger de nouvelles normes sous la forme de lignes directrices ou de principes directeurs, afin d'englober les mesures de prévention et d'indemnisation qui devaient être adoptées face aux expulsions forcées. En outre, le Rapporteur spécial a été invité par le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, M. Walter Kälin, à participer à un groupe directeur chargé d'élaborer un manuel destiné à aider les législateurs à adapter ces principes à la législation nationale. La première réunion du groupe directeur a eu lieu le 9 août 2005. Du 15 au 17 octobre, le Rapporteur spécial a participé à une consultation régionale sur les femmes et le logement en Amérique du Nord, qui s'est tenue à Washington et qui était organisée par des ONG américaines et canadiennes en coopération étroite avec le Rapporteur spécial. Les résultats de cette consultation sont incorporés dans l'étude du Rapporteur spécial sur les femmes et le logement, dont la Commission est actuellement saisie (E/CN.4/2006/118). Le Rapporteur spécial a aussi participé en tant qu'intervenant à la Conférence internationale sur le droit à l'eau que le Ministère allemand des affaires étrangères avait organisée avec le HCDH les 21 et 22 octobre à Berlin.

19. La deuxième réunion du groupe directeur chargé de surveiller l'élaboration d'un manuel destiné à aider les législateurs à adapter les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays à la législation nationale s'est déroulée à Genève les 16 et 17 novembre 2005. Du 20 au 23 novembre 2005, M. Kothari s'est rendu à Budapest pour y diriger la consultation régionale sur les femmes et le logement en Europe orientale et en Asie centrale, qui avait été organisée par le HCDH et le Centre européen pour les droits des Roms. Les résultats de cette consultation sont aussi incorporés dans l'étude sur les femmes et le logement mentionnée plus haut. Le Rapporteur spécial s'est rendu à Colombo (Sri Lanka) pour y organiser une réunion-débat sur les femmes défenseurs des droits de l'homme et la responsabilité des États et des acteurs non étatiques dans le contexte de la mondialisation lors des derniers jours de la consultation sur les femmes défenseurs des droits de l'homme qui s'est tenue à Colombo du 29 novembre au 2 décembre 2005. Les 9 et 10 décembre 2005, le Rapporteur spécial a assisté à la Conférence internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels: modèles d'application, organisée par la Commission irlandaise des droits de l'homme à Dublin.

III. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET DE LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

A. Initiatives interorganisations

20. Dans le cadre de l'initiative relative à la décision 2, élaborée à la demande du Secrétaire général dans son rapport intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387 et Corr.1) et approuvé par le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et les organes directeurs de l'ONU en septembre 2003, le HCDH a poursuivi sa coopération étroite avec les entités des Nations Unies chargées du développement et de l'action humanitaire et en particulier avec les équipes de pays des Nations Unies, afin d'intégrer les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, dans les politiques mondiales et les activités menées au niveau national. Le plan interorganisations sur la décision 2, dont le HCDH est le chef de file, vise à accroître la capacité des Nations Unies de répondre aux besoins des États membres qui s'efforcent de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

21. Dans le cadre du programme relatif à la décision 2, le HCDH a préparé l'examen de bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement établis par les équipes de pays des Nations Unies en 2003-2004, lesquels ont redoublé d'efforts pour adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans ces documents et processus, en mettant fortement l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, surtout dans le cadre de l'analyse et de la surveillance des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire au niveau national. Le HCDH a soutenu les équipes de pays concernées, en fournissant un récapitulatif des recommandations et des observations finales adoptées par les organes conventionnels et les procédures spéciales, en organisant dans les pays des ateliers de formation sur l'adoption d'une approche fondée sur les droits dans l'établissement des bilans communs de pays et du Plan-cadre, et en formulant des observations et des conseils aux divers stades de rédaction de ces documents.

22. Dans le cadre de l'initiative relative à la décision 2, le HCDH a aussi favorisé l'établissement de relations étroites entre les équipes de pays des Nations Unies et les mécanismes des droits de l'homme, à savoir les organes conventionnels et les missions d'enquête des rapporteurs spéciaux et experts indépendants de la Commission. En 2005, le HCDH a établi une note d'orientation à l'intention des équipes de pays des Nations Unies dans laquelle il donne un aperçu de ces mécanismes et de la contribution que ceux-ci peuvent apporter aux travaux des équipes de pays, en vue de leur permettre d'y participer et d'en tirer parti.

23. Le HCDH poursuit ses travaux sur les droits de l'homme et leur rôle dans la lutte contre le VIH/sida, essentiellement dans le cadre d'activités conjointes avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Parmi les activités en cours figurent la publication d'un manuel sur les aspects du VIH/sida relatifs aux droits de l'homme destiné aux institutions nationales des droits de l'homme; l'établissement de notes d'information pour le personnel de terrain sur les aspects du dépistage du VIH relatifs aux droits de l'homme; l'envoi de réponses aux demandes d'assistance émanant d'équipes de pays des Nations Unies; et l'organisation de séances d'information périodiques sur le VIH/sida auprès des organismes conventionnels des droits de l'homme en liaison avec l'examen des rapports de pays

et des procédures spéciales dans le cadre de la préparation de missions dans les pays. Le HCDH participe au Groupe de référence mondial d'ONUSIDA sur les droits de l'homme et le VIH/sida et aux travaux interorganisations visant à harmoniser l'action des Nations Unies face à l'épidémie.

B. Coopération technique

24. À Sri Lanka, le HCDH a organisé un séminaire sur le droit à la santé avec le Law and Society Trust en mars 2005. Il a aussi tenu un séminaire sur les droits de l'homme et les objectifs de développement du Millénaire avec pour orateur M. Philippe Alston, le 8 décembre. En outre, il a intégré les droits économiques, sociaux et culturels dans les activités de formation destinées aux autorités locales et a aidé la Commission nationale des droits de l'homme à établir le prochain rapport périodique de Sri Lanka au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

25. Au Cambodge, le HCDH a entrepris les activités suivantes concernant les droits économiques, sociaux et culturels:

a) Établissement d'un rapport: Depuis 2001, le HCDH a aidé le Comité cambodgien des droits de l'homme, organe gouvernemental, à parachever son rapport initial au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité a indiqué que le projet de rapport était en cours d'achèvement;

b) Organisation d'un atelier: Le HCDH a coorganisé un atelier national sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à Phnom Penh avec l'UNESCO et le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports en février 2005;

c) Réalisation d'une analyse: Le HCDH a réalisé le suivi d'une étude de l'impact des concessions foncières à des fins économiques sur les droits de l'homme des populations locales et a publié des annexes au rapport sur des études de cas;

d) Appui des capacités nationales de surveillance et de documentation dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels: Le HCDH a continué de soutenir les activités de l'équipe spéciale du droit au logement, afin de l'aider à prévenir les violations de ce droit à Phnom Penh, notamment les expulsions forcées.

C. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

26. Le Groupe d'éminents experts indépendants a tenu sa deuxième réunion du 21 au 23 février 2005. À cette occasion, les experts ont confirmé leur volonté de mobiliser la communauté internationale en faveur du droit à l'éducation comme moyen essentiel d'instaurer une culture de respect mutuel et de tolérance entre les sociétés et les groupes, et de donner la possibilité aux victimes de discriminations de surmonter leur perte de confiance (E/CN.4/2005/125).

27. La quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban était prévue du 16 au 27 janvier 2006. Une discussion thématique sur la question de la mondialisation et du racisme sera organisée au cours de la session afin d'examiner la manière dont la mondialisation, en tant que force

dynamique, peut renforcer et accroître la coopération internationale grâce à l'égalité des chances dans les domaines du commerce, de la croissance économique et du développement durable. Elle portera aussi sur le rôle des migrations interrégionales et intrarégionales et sur ses liens avec la mondialisation, en particulier du Sud vers le Nord, et sur la manière dont la mondialisation peut contribuer à la disparition du racisme grâce à la participation des populations nationales.

28. Pendant la période considérée par le présent rapport, le HCDH a organisé et exécuté diverses activités contribuant à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment en organisant des séminaires visant à recenser les obstacles à l'exécution des engagements contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. À cet égard, le HCDH et l'Organisation panaméricaine de la santé ont coorganisé un séminaire intergouvernemental à Brasilia sur le thème de la contribution des objectifs de développement du Millénaire à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en Amérique latine et dans les Caraïbes (1^{er} et 2 décembre 2004) (E/CN.4/2005/22). Le HCDH a aussi tenu un séminaire régional d'experts sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: le rôle de l'éducation, à Bangkok (Thaïlande) du 19 au 21 septembre 2005 (E/CN.4/2006/22), ainsi qu'un séminaire, en coopération avec le bureau du PNUD au Pérou et le Gouvernement péruvien, consacré à la mise au point de stratégies de réduction de la pauvreté qui s'est tenu à Chíncha (Pérou) du 2 au 5 novembre 2005.

D. Objectifs de développement du Millénaire

29. Pendant la période considérée, le HCDH s'est efforcé d'attirer l'attention sur les aspects des objectifs de développement du Millénaire relatifs aux droits de l'homme, en particulier en vue des préparatifs du Sommet mondial tenu en septembre 2005. Tout en réaffirmant les objectifs et les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire (notamment en matière de droits de l'homme), le document adopté au Sommet mondial soulignait le rôle essentiel du respect des droits de l'homme dans les contributions au développement et dans le maintien de la paix et de la sécurité. À titre d'apport au débat préalable au Sommet, la Haut-Commissaire a consacré le rapport présenté à la session de fond de 2005 du Conseil économique et social à l'examen des liens entre les obligations des États membres en matière de droits de l'homme et les stratégies visant à atteindre les objectifs de développement du Millénaire. Après le Sommet mondial, le HCDH a participé à l'examen par le Groupe des Nations Unies pour le développement de l'action des organismes des Nations Unies concourant à la réalisation de ces objectifs.

30. L'importance des stratégies visant à réaliser les objectifs de développement du Millénaire dans la promotion et la protection des droits de l'homme a été reconnue par la Haut-Commissaire dans le plan d'action qu'elle a présenté à la demande du Secrétaire général en mai 2005. Dans son plan, la Haut-Commissaire a fait observer que: «Bien compris, les objectifs du Millénaire pour le développement visent eux-mêmes au respect des droits de l'homme» (par. 76). Elle a veillé à ce que le HCDH renforce considérablement ses activités dans ce domaine pour s'assurer que les droits de l'homme bénéficient de l'attention voulue, aussi bien dans le processus de réalisation desdits objectifs que dans les résultats obtenus, ainsi que dans la promotion de stratégies de réduction de la pauvreté qui prennent en compte les droits. Elle reconnaît aussi qu'au titre des objectifs de développement du Millénaire les pays riches doivent aider les pays pauvres à atteindre des cibles convenues d'un commun accord pour réduire la pauvreté.

Le HCDH utilisera le cadre des droits de l'homme pour consolider les engagements pris par les pays riches. Pour renforcer les travaux sur ces questions, le HCDH a mis en place un groupe dont les activités sont consacrées à ces objectifs et aux approches du développement fondées sur les droits.

E. Institutions nationales des droits de l'homme

31. Du 21 au 23 septembre 2005, le Réseau d'institutions nationales de la région des Amériques a organisé un atelier régional sur les institutions nationales des droits de l'homme et le droit à l'éducation avec la collaboration du Groupe des institutions nationales du HCDH et de l'UNESCO à Copán (Honduras). L'un des principaux résultats de l'atelier était la création d'un groupe de travail composé de représentants d'institutions nationales originaires du Canada, du Panama, du Paraguay, du Nicaragua et du Venezuela ainsi que d'experts provenant notamment du InterAmerican Institute of Human Rights. La tâche principale du groupe de travail est d'élaborer un plan d'action pour une promotion et une protection plus efficaces du droit à l'éducation par les institutions nationales. Le plan d'action est divisé en trois phases, d'abord la collecte de données sur les institutions nationales, puis l'établissement (dans un délai de 18 mois) d'un diagnostic de la situation et, enfin, l'élaboration d'activités sur mesure destinées à ces institutions.

32. La cinquième Conférence des institutions nationales africaines des droits de l'homme, qui s'est tenue à Abuja (Nigéria) du 8 au 10 novembre 2005, a été consacrée au rôle des institutions nationales dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a été accueillie, organisée et soutenue par la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria, le Comité de coordination des institutions nationales africaines des droits de l'homme (CCANI) et le HCDH en coopération avec l'UNESCO, entre autres partenaires. Vingt-cinq pays africains étaient représentés à Abuja par le biais de leurs institutions nationales des droits de l'homme ainsi que d'organisations non gouvernementales, gouvernementales et intergouvernementales: Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Comores, Égypte, Gambie, Ghana, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Maurice, Maroc, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie.

33. La Déclaration finale d'Abuja, adoptée par consensus, soulignait l'engagement des institutions nationales africaines des droits de l'homme de promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels au niveau national et de rendre compte de leurs activités à la prochaine conférence. Parmi les engagements importants, on peut mentionner la détermination des participants: d'accroître leurs capacités de mieux comprendre l'application d'une approche du développement fondée sur les droits; de sensibiliser les gouvernements, les décideurs, la société civile et le public aux avantages et à la contribution d'une approche du développement fondée sur les droits; de veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient des éléments clefs des plans d'action des institutions nationales des droits de l'homme; et de surveiller les stratégies actuelles de développement dans leur pays pour analyser leur conformité à une approche du développement fondée sur les droits et formuler des recommandations à leur gouvernement, selon que de besoin.

34. Du 29 novembre au 1^{er} décembre 2005, le Groupe des institutions nationales du HCDH et la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde ont coorganisé une table ronde sur

les institutions nationales des droits de l'homme et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels à New Delhi (Inde) avec la participation de 25 représentants d'institutions nationales provenant d'Afrique (Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo et Sénégal), d'Amérique latine (Argentine, Costa Rica et Mexique), d'Asie (Fidji, Inde, Mongolie, Népal, République de Corée, Sri Lanka et Thaïlande) ainsi que d'Albanie, de l'Irlande, de la Jordanie, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande et de la République kirghize. L'objectif de cette table ronde était de renforcer la capacité des institutions nationales des droits de l'homme de promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au niveau national. Elle a d'abord examiné les instruments et les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui régissent les responsabilités des États en matière de droits économiques, sociaux et culturels avant d'examiner le cadre du mandat de ces institutions et leur rôle potentiel dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

35. À l'occasion du premier congrès de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH) à Montréal (Canada) tenu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005, une déclaration sur les droits économiques, sociaux et culturels a été prononcée au nom de la Haut-Commissaire. Des membres de la Francophonie, des représentants d'ONG, de la société civile et des milieux universitaires et d'autres acteurs appuyant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels y ont assisté et ont adopté la Déclaration de Montréal sur les droits économiques, sociaux et culturels (Déclaration de Montréal).

36. En 2005, le HCDH a publié le Manuel destiné aux institutions nationales des droits de l'homme: droits économiques, sociaux et culturels, Série sur la formation professionnelle n° 12 en anglais, en espagnol et en français. L'objectif du Manuel était d'aider les institutions nationales à s'acquitter de leurs fonctions de la manière la plus efficace possible dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, notamment à élaborer des politiques, processus et compétences pour intégrer ces droits dans leurs activités, leur permettant ainsi de traiter de la pauvreté et du développement, par exemple, par le biais d'un cadre des droits économiques sociaux et culturels. Même si le Manuel est destiné spécifiquement à la promotion et à la protection de ces droits, de nombreuses approches qui y sont contenues peuvent s'appliquer de la même manière aux activités des institutions nationales dans le domaine des droits civils et politiques. Il a été présenté à la cinquième Conférence des institutions nationales africaines des droits de l'homme à Abuja et à la table ronde internationale de New Delhi sur les institutions nationales et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

F. Activités de la Haut-Commissaire

37. En 2005, la Haut-Commissaire a présenté à l'Assemblée générale le Plan d'action que lui avait demandé le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Dans une liberté plus grande». Elle y exposait une vision stratégique des orientations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans cinq domaines prioritaires, à savoir: une collaboration accrue avec les pays; l'accentuation du rôle d'impulsion en matière de droits de l'homme; la constitution de partenariats plus étroits avec la société civile et les organismes des Nations Unies; le développement des synergies avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme; le renforcement de la gestion et de la planification du HCDH. Dans ces domaines, la Haut-Commissaire a fixé des priorités stratégiques, parmi lesquelles figurait l'engagement d'accroître les activités relatives aux droits économiques, sociaux et culturels en mettant l'accent sur la protection juridique et la promotion.

38. En 2005, la Haut-Commissaire a mené des activités particulières en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. Le 14 janvier 2005, elle a pris la parole à la deuxième session du groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle y a déclaré que: «L'importance des droits économiques, sociaux et culturels ne saurait être surestimée. La pauvreté et l'exclusion expliquent la plupart des menaces qui continuent à peser sur la sécurité aussi bien dans les pays qu'à l'étranger et peuvent donc représenter un danger pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Même dans les pays les plus prospères, la pauvreté et les inégalités flagrantes persistent et de nombreux individus et groupes vivent dans des conditions qui s'apparentent à un déni de leurs droits économiques, sociaux, civils, politiques et culturels. La mondialisation a engendré des taux de croissance économique plus élevés, mais un trop grand nombre des avantages qui en découlent sont répartis de manière inégale aussi bien au sein des sociétés qu'entre les sociétés. Pour surmonter ces obstacles fondamentaux à la sécurité humaine, il faut prendre des mesures au niveau national et en matière de coopération internationale.»

39. Le 3 mars 2005, la Haut-Commissaire a donné la conférence Lafontaine-Baldwin sur le thème «Libérer du besoin: de la charité à la justice» à Montréal (Canada). Dans ce contexte, la Haut-Commissaire a rappelé l'importance d'être libéré du besoin et a mis l'accent sur la nécessité d'assurer une protection juridique, en notant que «la possibilité de faire valoir ses droits par le biais de procédures judiciaires est essentielle afin que les droits de l'homme aient un sens pour ceux qui sont les plus marginalisés, témoignant ainsi de leur valeur égale et de leur nature humaine. Il y aura toujours la place pour la charité, mais ce type de réponse ne remplace pas de manière efficace, sur le plan des principes ou de façon durable, les garanties relatives à l'exercice des droits de l'homme.»

40. Le 4 octobre 2005, la Haut-Commissaire a prononcé le discours liminaire à la Conférence internationale sur la pauvreté, l'inégalité et la violence organisée par l'Organisation mondiale contre la torture. Elle a abordé la question des modalités de prévention ou de réduction de la violence, notamment de la torture, en examinant les causes fondamentales des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Remettant en cause la division simpliste des droits de l'homme en droits civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels, elle a dit ce qui suit: «Je ne souhaite pas donner à penser que tous les droits sont les mêmes et que tous les droits doivent faire l'objet de stratégies analogues en matière d'application et de recours. Je veux toutefois souligner que les différences entre les droits dépassent ces catégories simplistes. Par exemple, certains aspects des droits économiques, sociaux et culturels sont immédiatement réalisables de la même manière que les droits civils et politiques. Les expulsions forcées et arbitraires, les licenciements abusifs ou l'exclusion d'une jeune fille enceinte de son école exigent le même type de mesures immédiates et de recours que l'interdiction de la torture ou la protection de la liberté d'expression. Par ailleurs, certains aspects des droits économiques, sociaux et culturels exigent des investissements à long terme, mais on peut dire la même chose de certains aspects des droits civils et politiques. Prenez par exemple la mise en place d'un système de justice pénale efficace comme garantie d'un procès équitable, ou les préparatifs d'élections libres et justes pour garantir le droit de vote. L'essentiel est de comprendre que si les réponses aux violations des droits peuvent être différentes, les causes fondamentales de ces violations ont beaucoup en commun.»

41. Enfin, dans son rapport à la soixantième session de l'Assemblée générale (A/60/36), la Haut-Commissaire a encouragé les États Membres à examiner la façon dont la jurisprudence internationale et nationale avait démontré que les droits sociaux, économiques et culturels n'étaient pas des idéaux mais des droits juridiquement applicables. Elle a encouragé les États à rédiger un protocole facultatif se rapportant au Pacte qui comporte un mécanisme de communications individuelles.

G. Renforcement des compétences internes

42. Le HCDH a continué de renforcer ses compétences internes dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels en participant à plusieurs réunions au cours de l'année considérée. Du 5 au 7 septembre 2005, des fonctionnaires ont participé en tant qu'experts au Séminaire d'experts de haut niveau sur les droits économiques, sociaux et culturels organisé par le Gouvernement français à Nantes. Ils y ont présenté des exposés sur diverses questions relatives à l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Du 30 septembre au 2 octobre, des fonctionnaires ont participé à un séminaire d'experts organisé par le Gouvernement portugais en vue de finaliser l'analyse de la Présidente du groupe de travail, à composition non limitée, sur des éléments d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte. Des fonctionnaires ont aussi assisté à une réunion-débat d'experts sur le Protocole facultatif se rapportant au Pacte dans un séminaire consacré à la mondialisation et à l'avenir des droits économiques, sociaux et culturels à Lisbonne du 24 au 26 novembre 2005. Enfin, des fonctionnaires ont participé à une conférence sur les droits économiques, sociaux et culturels: modèles d'application, organisée par la Commission irlandaise des droits de l'homme à Dublin les 9 et 10 décembre 2005.

IV. CONCLUSIONS

43. Le HCDH a poursuivi ses activités concernant les droits économiques, sociaux et culturels en 2005. Celles-ci ont essentiellement consisté à aider les organes conventionnels et les procédures spéciales de la Commission ainsi qu'à apporter une assistance administrative et technique au groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le HCDH a aussi coopéré avec des organismes des Nations Unies à Genève et dans les pays afin de promouvoir une meilleure compréhension et un plus grand respect des droits économiques, sociaux et culturels.

44. Qui plus est, ces activités ont constitué des facteurs importants du renforcement des compétences internes en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, comme la Haut-Commissaire l'a dit dans son plan d'action, il faut faire plus pour garantir le respect universel de ces droits. C'est pourquoi la Haut-Commissaire a décidé, à titre prioritaire, d'accroître les activités du HCDH dans ce domaine en mettant l'accent sur la protection juridique et la promotion desdits droits. À cette fin, elle a consacré plusieurs discours liminaires et déclarations au thème des droits économiques, sociaux et culturels, et elle a fortement appuyé les travaux du groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte.

45. **Les organes conventionnels et les procédures spéciales ont eux aussi poursuivi leurs activités concernant les droits économiques, sociaux et culturels. Il convient particulièrement de noter que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté trois observations générales en 2005 – sur l'article 3 du Pacte (droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels), sur l'article 6 (droit au travail) et sur le paragraphe 1 c) de l'article 15 (le droit de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute procédure scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur). L'adoption d'observations générales continue d'aider les États parties au Pacte à comprendre plus clairement la nature et la teneur de leurs obligations en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels.**

46. **Un autre progrès enregistré en 2005 a été l'attention croissante que le Groupe des institutions nationales du HCDH a accordée aux droits économiques, sociaux et culturels, en organisant des réunions sur ces droits au Honduras, au Nigéria, en Inde et au Canada et en y participant, ainsi qu'en publiant le Manuel destiné aux institutions nationales des droits de l'homme: droits économiques, sociaux et culturels.**
